

Compte-rendu de la réunion publique d'information

Projet d'ouverture paysagère sur la commune d'Auzat – hameau d'Olbier

Olbier, mardi 11 août 2015

Etaient présents :

Claude DUPUY, adjoint au Maire d'Auzat

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt/bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, chargée des projets de réouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

19 habitants et propriétaires

Monsieur Dupuy introduit la séance et présente le projet envisagé : se regrouper pour faire un projet bénéfique pour la commune. Il s'agit de rouvrir le paysage au-dessus du village et d'entretenir ces terrains par le pâturage ensuite. Il rappelle que le PNR intervient sur ce projet en appui à la mairie en regard de l'article 7.1.3 de sa Charte (en annexe).

I. Présentation du projet

Cf. diaporama de présentation du projet, joint à ce compte-rendu

Evolution de la végétation autour du village

La progression de la forêt depuis la fin du XIX^e siècle a fermé le paysage. A Olbier, la forêt a gagné tout autour du village. Le hameau est situé sur les versants du Videssos que l'OHM (Observatoire Homme Milieu) a estimé comme étant boisés à 87 %. L'évolution démographique et économique du territoire (forte diminution de la population, déclin de l'agropastoralisme) explique cette **évolution du paysage dont les conséquences sont multiples : paysagères (fermeture des vues) et sociales (enfermement)**.

Le projet de réouverture paysagère

- Le secteur envisagé se situe au-dessus du village et représente 5 hectares.
- **Objectifs** : diminuer la sensation de domination par les arbres, éclaircir l'entrée d'Olbier, retrouver des vues vers Olbier depuis le chemin qui mène à Goulier.
- Essences d'arbre présentes : quasi exclusivement du frêne
- **3 conditions de mise en œuvre du projet** : 1. L'accord des propriétaires (la majorité des terrains sont privés) ; 2. Trouver une solution technique et financière pour les travaux de coupe des bois et de débroussaillage ; 3. Trouver des solutions pour l'entretien des parcelles après coupe.
- Ce qui est présenté lors de cette réunion est une proposition faite aux propriétaires et aux habitants. Ce n'est pas un projet que le conseil municipal souhaite imposer. C'est pourquoi cette réunion ainsi que d'autres à venir permettront de discuter ensemble des modalités qui seront étudiées au fur et à mesure. En outre, les propriétaires restent propriétaires. Ainsi, rien n'est fait sans leur accord exprès.

II. Echéances à venir

- ➔ Aucun refus n'ayant été exprimé par les participants lors de cette réunion, il a été décidé de **poursuivre le projet**.
- ➔ **Les propriétaires doivent renvoyer en mairie leur avis de principe** pour que l'on juge dans quelles mesures le projet pourra se faire.
- ➔ La mairie et le PNR étudieront les demandes d'extension du périmètre.
- ➔ La mairie et le PNR feront venir des professionnels vers la fin de l'automne pour étudier les solutions techniques possibles.
- ➔ Une fois les possibilités techniques trouvées, une 2^e réunion sera organisée à l'issue de laquelle l'accord ferme des propriétaires sera demandé.

III. Echanges et questions

- **Monsieur Dupuy rappelle que les besoins en clôture seront pris en charge par l'AFP.**
- **Une personne de la salle rappelle que ce qui est aujourd'hui ouvert est entretenu par une équipe de bénévoles** qui ne pourra pas le faire éternellement et que les arbres gagnent de plus en plus.
- **Le périmètre est-il figé et définitif ?**
 - Les secteurs tels qu'ils ont été définis avec le conseil municipal sont des **propositions** qui sont faites aux habitants et propriétaires. Des **modifications sont possibles**, qu'elles soient exprimées en séance, sur papier ou en mairie.
 - Les extensions et réductions de périmètre seront étudiées ensuite par le conseil municipal et le PNR. Une demande a notamment été exprimée en séance au sujet de réouverture de cônes visuels depuis l'école d'Olbier vers Auzat, depuis Olbier vers le château, ainsi que depuis le torrent vers Vicdessos. Elles seront étudiées d'ici à la prochaine réunion publique.
- **Quels arbres vont être coupés ? Le projet prévoit-il une coupe rase ?**
 - L'objectif du projet est de retrouver un paysage ouvert et des vues dégagées, cela ne passe pas nécessairement par la coupe rase. Une éclaircie peut suffire, en déterminant les arbres à conserver (par exemple les fruitiers). Les propriétaires peuvent également signifier quels arbres ils souhaitent conserver sur leurs parcelles.
 - Cependant, l'expérience montre que quelques arbres seulement suffisent à boucher la vue. Il faut donc faire attention à ne pas en garder trop, ou du moins à ce que ceux qui sont conservés ne soient pas déterminants pour la réouverture.
- **Quels coûts pour les propriétaires ? Comment financer le projet ?**
 - Cela dépendra du scénario choisi, en accord avec les propriétaires. Le principe est que ça ne coûte rien aux propriétaires et que la coupe s'auto-finance.
 - 4 scénarios ont été envisagés en séance :
 - **Le propriétaire fait son bois** (avant l'arrivée de l'exploitant pour le chantier groupé ou bien a *minima* il faudrait aller marquer les arbres de sa parcelle avant) ;
 - Le propriétaire fait individuellement appel à une entreprise et la paye pour le travail réalisé mais la taille des parcelles et leur accessibilité rend cette solution très coûteuse ;
 - **Un chantier groupé est organisé** à coût zéro pour les propriétaires (le bois est alors laissé à l'entreprise en contrepartie des travaux) ;

- Un chantier groupé est organisé où les propriétaires récupèrent leur bois, l'entreprise serait alors payée par les propriétaires associés.

➤ **Pourquoi faire du groupé ?**

- Pour garantir une accessibilité simplifiée aux parcelles les plus en pentes et les plus difficilement atteignables.
- Pour minimiser les coûts et avoir une densité de bois suffisante pour faire venir une entreprise.

➤ **Qu'est-il prévu après la coupe ? Car si on ne fait rien les ronces vont repousser.**

- Les **bois seront sortis** des parcelles et les rémanents de coupe seront traités de manière à permettre le pâturage.
- La troisième condition de mise en œuvre du projet est de prévoir l'**entretien** des parcelles suite à la coupe pour éviter les rejets et le développement de broussailles (ronciers par exemple).

➤ **Comment assurer l'entretien ?**

- La mise en place d'un **pâturage** est intéressante à considérer pour des terrains difficilement accessibles et des grandes surfaces. Pour cela, l'installation d'un éleveur est indispensable. En l'absence de solution d'entretien, le projet ne peut voir le jour.

IV. Annexe

Extrait de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises : gérer la progression du couvert forestier

[ARTICLE 7.1.3] Gérer la progression du couvert forestier

La progression du couvert forestier s'exprime à des niveaux divers selon les territoires, parfois de manière très sensible : Massatois, Biros, Haute-Barguillère... Elle trouve son explication dans l'évolution démographique et économique des Pyrénées Ariégeoises, l'évolution des pratiques et des activités humaines. Dans le contexte socio-économique et démographique actuel, elle est dans bien des cas considérée comme inexorable à court et moyen terme et se manifeste par la fermeture de certains espaces. Lorsqu'elle a lieu à proximité de lieux d'habitation et des axes de circulation, elle génère souvent la progression de sentiments d'enfermement et de déclin socialement difficiles à supporter par une frange importante de la population. En sus des problématiques sociales qu'elle engendre, cette évolution conduit à une certaine homogénéisation, voire banalisation, des espaces et à une moindre attractivité, notamment sur le plan touristique.

La fermeture des paysages est un enjeu majeur des Pyrénées Ariégeoises. Les objectifs pour le Parc sont multiples :

- mieux gérer cette évolution forestière au regard des potentiels productifs agricoles ou sylvicoles des terrains, et viser dans ce deuxième cas une valorisation des « accrus forestiers » (cf. article 8.3) ;
- maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisibles les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...) et limiter les risques liés aux incendies ;
- préserver les paysages ouverts et points de vue considérés comme « remarquables », en particulier ceux figurant dans le Plan du Parc ;
- éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages par la dégradation ou la perte de la mosaïque paysagère.

Pour cela, il s'agit d'intervenir notamment sur :

- prioritairement, l'appui à une activité agricole et sylvicole sur les espaces valorisables, en intégrant le souci de préservation du cadre de vie : ceci se traduit par l'appui aux projets basés sur une viabilité économique et intégrant la dimension environnementale et paysagère (cf. article 8.1). Cette préoccupation intègre les conditions qu'implique le maintien d'exploitations agricoles viables en montagne ou piémont (maîtrise foncière, autonomie ou quasi-autonomie fourragère, optimisation des fauches, valorisation des estives). Elle s'exerce en particulier sur les zones de coteaux, des avant-monts et sur les zones intermédiaires (cf. article 8.1 et Plan du Parc) ;
- une gestion active du foncier par l'agriculture et la sylviculture de façon à réduire les terrains à l'abandon (notion « d'accrus agricoles » et de « friche forestière »), la fermeture des milieux et des chemins... ;
- l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, d'éleveurs, d'entrepreneurs de travaux forestiers et éventuellement la recherche d'activités spécifiques adaptées (chevaux de loisir, vergers...)
- l'appui aux divers modes de débroussaillage privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers. À l'instar de l'expérience du Séronais avec son équipe et matériel spécifiques, le niveau intercommunal est privilégié pour la réflexion et l'action ;
- l'identification des chemins communaux considérés comme « patrimoniaux » à maintenir ouverts à ce titre. Une concertation entre le Département, les collectivités et les autres acteurs permet ainsi d'étudier la faisabilité d'une inscription de chemins ruraux ainsi identifiés au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) ;
- la mise en place d'actions pour le maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques (cf. Plan du Parc)...

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les interventions agricoles et sylvicoles sur la gestion de l'espace auprès de ses partenaires (chambre d'agriculture, Fédération pastorale, CRPF, ONF, ADASEA...). Il met en place, avec ces mêmes partenaires, un programme pour la gestion des paysages ouverts ciblant en priorité les zones les plus sensibles du Plan du Parc (paysages, points de vue et routes panoramiques, espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité).

Il travaille en collaboration avec les services du Conseil général et de l'État, les communes et Communautés de communes, l'ONF, le CRPF et les forestiers privés pour le maintien de l'ouverture visuelle des routes et points de vue panoramiques, en ciblant prioritairement ceux identifiés sur le Plan du Parc.

Engagements des signataires de la Charte

Le Département et les communes agissent sur leurs domaines de compétence en faveur de la préservation des ouvertures visuelles au niveau des routes et points de vue panoramiques, particulièrement ceux identifiés sur le Plan du Parc, ainsi que pour le maintien de l'ouverture des chemins communaux.